



PROCES VERBAL de la REUNION du 22 mars 2016

L'an deux mil seize, vingt deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation :
10 mars 2016
de membres :
en exercice : 15
présents : 14
pouvoir : 1

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Excusé : MARAIS Gabriel a donné pouvoir à JOUFFLINEAU Céline
Secrétaire de séance : BRUNET Yvette

Délibération n° 2016-06

VOTE des taux d'imposition

Etant donné la conjoncture économique, la commission des finances propose de conserver les taux d'imposition :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 24.35 %
- Taxe foncier non bâti : 39.41 %

Délibération n° 2016-07

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (périscolaires, mercredis loisirs, petites et grandes vacances) :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

		1 septembre 2016 + 2,5%		
		tranche 1	tranche 2	tranche 3
Quotient Familial		> 650 €	de 650 € à 1300 €	< 1 300 €
		tarif tranche 2 -1%		tarif tranche 2 +2%
Accueil périscolaire	matin	1,82 €	1,84 €	1,88 €
	matin 3ème enfant	0,99 €	1,00 €	1,02 €
	Petit déjeuner	0,61 €	0,62 €	0,63 €
	Soir jusqu'à 17h sans gouter	0,66 €	0,67 €	0,68 €
	Soir jusqu'à 18h45 avec gouter	2,19 €	2,21 €	2,25 €

	soir 3ème enfant	1,36 €	1,38 €	1,41 €
	Retard prévenu	3,00 €		
	Retard non prévenu	8,00 €		
	Demi journée	4,46 €	4,51 €	4,60 €
	demi journée avec sortie	7,67 €	7,74 €	7,90 €
ALSH extra scolaire	journée	8,78 €	8,87 €	9,05 €
	journée avec sortie	12,03 €	12,15 €	12,39 €
	semaine	49,50 €	50,00 €	51,00 €
	semaine poney	pas en 2016		
	Garderie matin ou soir	1,82 €	1,84 €	1,88 €
Cantine temps scolaire et extra scolaire	repas 1er enfant	3,76 €	3,80 €	3,88 €
	repas 2ème enfant	3,60 €	3,64 €	3,71 €
	repas 3ème enfant et suivant	3,45 €	3,49 €	3,55 €
repas adulte		5,95 €		
bénévolat ALSH	rémunération journée	23,00 €		

Délibération n° 2016-08

Participation aux frais de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire au titre de l'année 2016

Le Maire rappelle que la commune sollicite une participation aux frais de l'accueil de loisirs et périscolaire aux enfants des communes extérieures qui les fréquentent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
FIXE, au titre de l'année 2016, à

- 10.65 € par journée/enfant la participation des communes aux ALSH (petites et grandes vacances, et mercredis loisirs) de COUDRAY.
- 0.34 € par heure/enfant la participation des communes aux ALSH périscolaire de COUDRAY.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette en avril 2017.

Délibération n° 2016-09

participation des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2015 - 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
FIXE à 571 € par enfant la participation financière des communes aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2016-2017.

RAPPELLE que toute année scolaire commencée est entièrement due. Un courrier sera adressé aux Maires pour donner les effectifs courant octobre 2016. Dans le cas contraire, le Conseil Municipal devra augmenter la participation demandée.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette en avril 2017.

Délibération n° 2016-10

LOCATIONS DE SALLES – ANNEE 2017

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE de créer une période hiver : 1 janvier au 30 avril et 15 octobre au 31 décembre
une période été : 1 mai au 14 octobre.

DECIDE que seule une association coudréenne est autorisée à louer la salle des coudriers pour la nuit de la Saint Sylvestre,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1 janvier 2017, les tarifs de location des salles, comme suit :

location	période	COUDRIERS		Mille Club	
		Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	Eté	57 €	71 €	40 €	50 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	81 €	103 €	55 €	70 €
journée	Eté	210 €	321 €	130 €	200 €
	Hiver	242 €	371 €	153 €	234 €
Week end	Eté	321 €	429 €	200 €	267 €
	Hiver	358 €	477 €	226 €	301 €
Saint Sylvestre		441 €	non	226 €	non
caution à la remise des clés		200 €		100 €	
Dégradation occasionnée	Prix horaire	36 €			
Tri sélectif non respecté		32 €			

Les nappes et serviettes seront mises à disposition uniquement pour le repas du CCAS.

la vaisselle des coudriers sera mise à disposition uniquement aux associations coudréennes qui en feront la demande.

VOTE le règlement suivant :

les salles sont louées en excellent état (formulez éventuellement vos réserves lors de la remise des clés).

le ménage des Coudriers est réalisé par le personnel communal, et celui du mille club par l'utilisateur.

les locataires s'engagent :

- à avoir un référent sécurité ayant une formation aux premiers secours et être apte à gérer la sécurité contre les risques d'incendie, de panique ou d'accident.
- en cas de dommages constatés : à payer les réparations auprès du Trésorier.
- à utiliser la salle selon sa propre fonction.
- à respecter le voisinage en contrôlant les débordements intempestifs des invités (bruit notamment).
- à contrôler le stationnement des véhicules des invités : stationnement interdit dans le passage d'accès des salles, et sur le parking de l'Espace Malavoine (réservé aux résidents) pour les Coudriers.
- à respecter les consignes de sécurité :
 - ne pas obstruer les sorties de secours,

- ne pas fumer dans la salle,
- ne pas enclencher le système de désenfumage (Coudriers)
- limiter à 50 personnes maximum (Mille Club)
- rendre propre pour
 - les coudriers : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises et balayer la salle
 - le mille club : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises, les toilettes, les sols, et les extérieurs
- interdiction d'utiliser des confettis,
- déposer les bouteilles dans les conteneurs à proximité du Mille Club, rue du bac de ménil ou à proximité de l'atelier communal, rue de la Georgetterie
- à verser 100 € d'arrhes lors la réservation des salles (remise d'un chèque à l'ordre du Trésor Public).
- En cas d'annulation de réservation des salles, ils ne seront pas restitués sauf pour un cas de force majeur (décision en conseil).
- à verser le solde de la location des salles pour
 - les coudriers un mois avant l'échéance de la soirée (émission d'un titre de recette par la Mairie)
 - le mille club à la remise des clés
- déposer un chèque caution à la remise des clés d'un montant de :
 - 200 € pour la salle des Coudriers.
 - 100 € pour la salle du Mille Club.
 Il sera rendu au locataire après constatation de l'état de propreté de la salle, de non dégradation intérieure et extérieure, mentionné ci-dessus. En cas de non respect du tri sélectif, la somme de 30 € sera retenue sur ce chèque caution.

Le tarif « commune » des salles s'appliquent pour les salles des Coudriers et du Mille Club : aux Coudréens, associations coudréennes et personnes payant des impôts locaux à la commune de COUDRAY.

La salle la Marelle est réservée uniquement aux associations pour des réunions sans repas.

Délibération n° 2016-11

concessions cimetièrre

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
 FIXE à 115 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m² ou 1 m² (cave-urne),
 à compter du 1 janvier 2017.

Délibération n° 2016-12

redevance assainissement 2017

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
 FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la redevance annuelle à 87.62 € ht
- le mètre cube consommé à 0.34 € ht

CHARGE la SAUR d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017

DEMANDE à la SAUR

- de reverser le produit de la redevance en hors taxes à la commune,
- de s'acquitter du versement de la TVA auprès des services des impôts du Maine et Loire

FIXE un forfait de mètre cube consommé auprès des foyers qui possèdent un puits privé, comme suit :

1 personne	50 m3
2 personnes	75 m3
3 personnes	100 m3
4 personnes	125 m3
5 personnes	150 m3

Délibération n° 2016-13

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, conformément au décret du 27 décembre 2005, selon le barème suivant :

2016	ARTERES (en €/km)	
	souterrain	aérien
domaine public routier communal	38,74	51,65
calcul	38,74 €/km x 6,981 km =	51,65 €/km x 9,647 km =
total	270,44 €	498,27 €
soit une redevance globale de		

Soit une redevance globale de 498.27 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2016-14

subventions communales

La baisse des dotations versées par l'Etat impose aux communes de réduire les dépenses et de réfléchir à une autre organisation des services pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement.

En outre, le Maire rappelle que les associations de COUDRAY bénéficient de mise à disposition de matériel, d'équipement, de terrain, de salle, ou de personnel à titre tout à fait exceptionnel et sont considérées comme des aides financières.

En conséquence, la commission finances propose de réduire les subventions de moitié, et de conserver une aide financière aux associations locales.

Le comité d'animation de la foire de Bierné fête ses 30 ans. Il propose d'y présenter les 10 communes de l'ancien canton de Bierné dans un dépliant et sollicite une subvention. La commission

finances propose de supprimer la subvention du comice agricole de 30 € et de verser 100 e à titre exceptionnel.

Mme PECCOT Noélie, au titre de son cursus étudiant, part faire une année d'étude au Canada et a sollicité la municipalité. A son retour, elle présentera aux enfants de l'école et aux élus cette année passée auprès des Canadiens.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité
VOTE le montant des subventions :

ADMR DE BIERNÉ	1 212 €
AFN	100 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE classe de neige	960 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	225 €
CAUE	70 €
comité d'Animation foire de Bierné	100 €
Comité d'Animation de COUDRAY	610 €
COUDRAY PÉTANQUE	155 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures	150 €
JEUNE GARDE : remplacement lors d'un arrêt maladie	512 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE	15 €
Solidarité Paysans 53	60 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	550 €
Véloce Club de Château-Gontier course 1er Mai	350 €
PECCOT Noélie 1 an d'étude au Canada	150 €
Club des amis	75 €
Associations Sud Mayenne précarité	175 €

Délibération n° 2016-15

tableau des emplois de la commune de COUDRAY – article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

OUVRE à compter du 22 mars 2016, le cadre d'emploi des adjoints technique au grade adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ABROGE la délibération du 6 mars 2015 concernant le tableau des emplois avec effet au 1^{er} janvier 2015.

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de COUDRAY, chapitre 012 personnel.

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
administration générale	secrétaire de mairie	Attaché territorial	Attaché principal	1	0	1 : TC
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0	3 : TC
restauration collective	agent en restauration polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1 : 18 h
				1	0	1 : 23 h
enfance éducation	atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1 : 23 h
				1	0	1 : 33h43
animation	agent d'animation	Adjoint d'animation territorial 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	2 : TC

□ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
animation	agent d'animation	Contrat Emploi d'avenir Contrat unique d'insertion	smic	C	2	0	35 h/ semaine 20h/ semaine

Délibération n° 2016-16

RENOUVELLEMENT d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à recruter une personne en emploi unique d'insertion à temps incomplet, à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée d'un an, qui accepterait à la fois la flexibilité du temps d'emploi et la polyvalence des remplacements pour

- assouplir la gestion du personnel, et d'alléger la gestion administrative (nombreux contrats) et la gestion financière en cas d'arrêt maladie,
- former un animateur sur le logiciel facturation pour l'animation et la restauration, pour ne pas perturber le prélèvement auprès des familles,
- attribuer 18h annuel pour la préparation des TAP aux agents d'animation,
- remplacer un agent, suite à sa demande de temps partiel de droit,
- autoriser les agents à partir en formation (jusqu'à présent refuser en raison de leurs remplacements).

Le Maire informe le conseil municipal de la demande, en date du 16 mars, de Mme COURTONNE de renouveler pour la dernière année son temps partiel de droit à raison de 27 heures hebdomadaire jusqu'aux 3 ans de sa fille le 5 juin 2017.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat emploi d'avenir à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de un an dans les mêmes conditions et pour les mêmes missions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à renouveler le Contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions et pour les mêmes missions.

Délibération n° 2016-17

RECRUTEMENT d'UN EMPLOI d'AVENIR

Par délibération en date du 5 avril 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à recruter un jeune en emploi d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée de trois ans, et de partager son temps d'emploi :

- entre la commune (mise en place des rythmes scolaires imposés par l'Etat au 1^{er} septembre 2013 et animation des accueils de loisirs)
- et le club de football « La Jeune Garde » (animation et encadrement de l'école de football) par la mise en place d'une convention.
- Avec obligations de formations

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2016. Le Maire rappelle que lors du bilan de la 2^{ème} année, 28 août 2015, la personne connaissait cette échéance pour prospecter sur des offres d'emploi.

En raison des baisses conséquentes des dotations d'Etat, le budget communal ne permet pas de créer un poste d'animateur sportif sur la commune, comme le souhaiterait la Jeune Garde, club de football.

Renseignements pris auprès de la Mission Locale, le conseil municipal peut à nouveau recruter un jeune en emploi d'avenir dans les mêmes conditions et sur les mêmes missions.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un jeune en emploi d'avenir à temps complet à compter du 18 juillet 2016 dans les mêmes conditions et les mêmes missions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter un jeune en emploi d'avenir à compter du 18 juillet 2016, à temps complet, et de partager son temps d'emploi entre la commune et le club de football « La Jeune Garde » par la mise en place d'une convention.